

A3E
SAS au capital de 1.000,00 €
Siège social : Zone Industrielle d'Activité du Bedat
33650 – SAINT MEDARD D'EYRANS
949 182 687 – RCS BORDEAUX

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1^{ER} JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier juillet,
A 14 heures, au 38 Rue Jean Pagès (33140) VILLENAVE D'ORNON

Monsieur Philippe SCHOEMAEKER, agissant en qualité d'associé unique et de Président de la SAS A3E, société par actions simplifiée unipersonnelle immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 949 182 687 et dont le siège social est situé Zone industrielle d'Activité du Bedat (33650) SAINT MEDARD D'EYRANS, a décidé de prendre la décision suivante :

- Transfert du siège social.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social

L'associé unique décide, à compter du 1^{er} juillet 2025, de transférer le siège social actuellement sis Zone Industrielle d'Activité du Bedat (33650) SAINT MEDARD D'EYRANS, vers le nouveau siège situé 38 Rue Jean Pagès (33140) VILLENAVE D'ORNON.

L'associé unique précise que le siège social pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

En conséquence de la décision précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 4 des statuts comme suit :

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé au 38 Rue Jean Pagès (33140) VILLENAVE D'ORNON

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de l'organe dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

L'associé unique décide également de supprimer le Titre X et les articles 24 à 26 des statuts, dont les dispositions étaient spécifiques à la constitution de la société et dont le maintien dans les Statuts de la société ne présentait plus d'intérêt.

TROISIEME DECISION

Délégation de pouvoir en vue d'accomplir les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de décisions de l'associée unique.

Monsieur Philippe SCHOEMAERKER

Philippe SCHOEMAERKER

✓ Certified by  yousign